

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 11 mai 2017 portant délégation de signature (Grégoire FREREJACQUES)

NOR : TERL1717328S

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 321-7 et L. 312-2-1 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu la décision du 9 mai 2017 nommant Grégoire FREREJACQUES directeur général adjoint en charge des fonctions support, chargé d'organiser et coordonner la direction administrative et financière, à compter du 1^{er} mai 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de validation et de signature est donnée à Grégoire FREREJACQUES, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur pour :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :
 - les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 4 000 € (HT), hors ceux passés dans le cadre d'un marché public ;
 - les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 100 000 € (HT) passés dans le cadre d'un marché public ;
 - la validation des demandes de paiement et des titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs égaux ou supérieurs à 100 000 € (HT) ;
 - la validation des engagements juridiques relevant de l'enveloppe d'intervention, sur la base des décisions prises par la directrice générale, par les délégués de l'Agence dans les départements ou par l'exécutif des collectivités délégataires des aides à la pierre.
2. Tous les actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'Agence.
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.

4. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :

- des décisions d'attribution ;
- des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
- de leurs avenants ayant une incidence financière.

5. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants à l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Agence de voyage ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Grégoire FREREJACQUES, pour conclure, au nom de la directrice générale, les conventions visées à l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Grégoire FREREJACQUES, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relevant de sa compétence d'ordonnateur et de représentante du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles au fonctionnement de l'agence.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 mai 2017.

B. GUILLEMOT